



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1767



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOUDUN,
TENUE LE 2 SEPTEMBRE 2025 À 19H30**

Sont présents(es) : Monsieur René Bergeron Monsieur Gaston L'Heureux
Monsieur Fernand Brousseau Monsieur Bertrand Legrand
Monsieur Marco Julien

Sont absents(es) : Monsieur Jean-François Messier

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Mélanie Boilard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité.

Sept (7) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2025
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes à payer

Affaires courantes

6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 888 300 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025
7. Demande de subvention - Programme d'aide financière au regroupement municipal - Volet 1
8. Offre de service - Analyse financière de scénarios de regroupement municipal
9. Affichage publicitaire - Abribus

Affaires financières

10. Autorisation de paiement / PG Solutions
11. Autorisation de paiement / Vallerex

Urbanisme

12. Émission de constats d'infraction - Mandat au service d'urbanisme
13. Demande de permis / 13 rue Brousseau
14. Demande de permis / 20 rue Brousseau
15. Demande de permis / 312 rue Principale

Règlements

Travaux publics

16. Dépôt d'une demande d'aide financière PAVL (Volet Redressement-Sécurisation) - Réfection Bois-Franc Est et rang de la Plaine
17. Dépôt d'une demande d'aide financière PAVL (Volet Redressement-Sécurisation) - Réfection Pierriche
18. Modifications au contrat de déneigement
19. Réparation d'asphalte

Sécurité publique

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1768



Loisirs, culture et famille

Divers

20. Fondation Cégep de Thetford - Bal masqué

Période de questions

Levée de l'assemblée

21. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

2025-09-161 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

2025-09-162 3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2025

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2025.

4. Rapport des comités de travail

Aucun rapport à faire.

2025-09-163 5. Présentation et adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'août pour un total de 54 124,45 \$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentée.

Affaires courantes

2025-09-164 6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 888 300 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaite emprunter par billets pour un montant total de 888 300 \$ qui sera réalisé le 16 septembre 2025, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-08	112 000 \$
2014-07	437 400 \$
2014-07	114 000 \$

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1769



2019-01

224 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-08, 2014-07 et 2019-01, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements

Il est proposé par Marco Julien, appuyé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 16 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2026	73 900 \$
2027	77 000 \$
2028	80 000 \$
2029	83 200 \$
2030	86 600 \$ (à payer en 2030)
2030	487 600 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivants, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-08, 2014-07 et 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissement, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-09-165 7. Demande de subvention - Programme d'aide financière au regroupement municipal - Volet 1

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1;

ATTENDU QUE le volet 1 du PAFREM prévoit que les municipalités qui ont recours à des consultants peuvent se faire rembourser 50 % de leurs dépenses pour la réalisation et le suivi d'une étude sur les implications du regroupement;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1770

Initiales du maire

AT
MB

Initiales du gref.-trés.

l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution no 2024-11-233;

ATTENDU QUE le comité de travail recommande fortement aux municipalités de faire appel à un consultant spécialisé afin de valider la démarche et approfondir l'analyse des aspects financiers et fiscaux;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme "Raymond Chabot Grant Thornton", datée du 10 juillet 2025, incluant une estimation des honoraires entre 20 000 \$ et 25 000 \$, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston L'Heureux, appuyé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun s'engage à participer au Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM);
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun nomme la Municipalité de Laurier-Station pour agir à titre de municipalité responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1;
- **QUE** le conseil désigne la mairesse, madame Annie Thériault, et la directrice générale par intérim, madame Mélanie Boilard, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé aux fins de la présente demande de subvention.

2025-09-166 8. Offre de service - Analyse financière de scénarios de regroupement municipal

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution no 2024-11-233;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont présenté une demande dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 1, qui prévoit que les municipalités qui ont recours à des consultants peuvent se faire rembourser 50 % de leurs dépenses pour la réalisation et le suivi d'une étude sur les implications du regroupement, tel qu'il appert à la résolution no 2025-09-165;

ATTENDU QUE le comité de travail mis en place par les trois municipalités recommande fortement aux municipalités de faire appel à un consultant spécialisé afin de valider la démarche et approfondir l'analyse des aspects financiers et fiscaux;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme "Raymond Chabot Grant Thornton", datée du 10 juillet 2025, incluant une estimation des honoraires entre 20 000 \$ et 25 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse des scénarios financiers pour le regroupement municipal de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1771



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER l'octroi d'un mandat à la firme "Raymond Chabot Grant Thornton", incluant une estimation des honoraires entre 20 000 \$ et 25 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une analyse des scénarios financiers pour le regroupement municipal de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun jusqu'à concurrence de 1/5 de la facture finale.

2025-09-167 9. Affichage publicitaire - Abribus

ATTENDU l'ajout d'un arrêt du service de transport collectif d'Express Lotbinière à Issoudun à compter de l'automne 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite rentabiliser le service en ajoutant des affiches publicitaires dans les abribus le long des parcours, y compris celle située sur la rue des Mélèzes;

ATTENDU QUE les revenus engendrés seront réinvestis dans le budget du transport collectif;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'AUTORISER** l'installation d'une affiche publicitaire dans l'abribus située sur la rue des Mélèzes

Affaires financières

2025-09-168 10. Autorisation de paiement / PG Solutions

ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet le changement de sa suite logicielle pour la gestion municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme PG Solutions pour l'acquisition de cette suite logicielle, tel qu'il appert à la résolution #2024-12-259;

ATTENDU la réception de la facture #STD62945 datée du 25 août 2025, totalisant un montant de 5 850.00 \$, pour les services rendus;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'AUTORISER** le paiement de la facture #STD62945 datée du 25 août 2025, totalisant une montant de 5 850.00 \$, pour les services rendus plus amplement détaillés à la résolution #2024-12-259, et de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2025.

2025-09-169 11. Autorisation de paiement / Vallerex

ATTENDU la résolution #2022-03-049 mandatant la compagnie Vallerex inc. pour la conception et la construction d'une piste de pumprtrack au montant de 135 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les travaux devaient être exécutés à l'été 2022;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1772

Initiales du maire

Initiales du gref.-trés.

ATTENDU QUE le produit livré ne respectait pas les normes applicables à ce type d'infrastructure;

ATTENDU QUE des travaux correctifs ont été demandés par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a dû recourir aux services de professionnels afin d'encadrer la réalisation des travaux correctifs et veiller à la conformité des matériaux utilisés;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** le paiement de la facture de Vallerex pour la conception et la construction d'une piste de pumprack en soustrayant le coût des honoraires professionnels encourus pour l'encadrement et la supervision des travaux correctifs.

Urbanisme

2025-09-170 12. Émission de constats d'infraction - Mandat au service d'urbanisme

ATTENDU la résolution 2024-12-260 autorisant une entente intermunicipale entre les municipalités de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Laurier-Station et Sainte-Croix pour le partage d'un service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'entente comprend la gestion et le suivi des plaintes mais n'inclut pas l'émission de constat d'infraction;

ATTENDU l'absence de la directrice générale pour un congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'urbanisme, d'aménagement et de l'environnement pour faire l'émission de constat d'infraction pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun.

2025-09-171 13. Demande de permis / 13 rue Brousseau

ATTENDU QUE les propriétaires du 13 rue Brousseau ont déposé une demande pour la construction de la résidence;

ATTENDU QUE la demande nécessite une autorisation préliminaire afin d'approuver l'implantation de l'immeuble;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

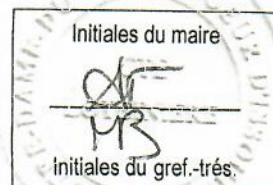
Il est proposé par Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ACCEPTER** l'implantation de la résidence à venir au 13 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-09-172 14. Demande de permis / 20 rue Brousseau



**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1773



ATTENDU QUE les propriétaires du 20 rue Brousseau ont déposé une demande pour la construction d'une résidence principale ainsi qu'un garage;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis pour la construction pour une résidence et un garage au 20 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-09-173 15. Demande de permis / 312 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 312 rue Principale ont déposé une demande pour le remplacement d'une piscine hors-terre;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis pour le remplacement d'une piscine hors-terre au 312 rue Principale.

Règlements

Travaux publics

2025-09-174 16. Dépôt d'une demande d'aide financière PAVL (Volet Redressement-Sécurisation) - Réfection Bois-Franc Est et rang de la Plaine

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1774

Initiales du maire

Initiales du gref.-trés.

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- **l'estimation détaillée du coût des travaux;**
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Stéphane Milot représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marco Julien, appuyé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun autorise la présentation d'une aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Élizabeth Charest, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2025-09-175 17. Dépôt d'une demande d'aide financière PAVL (Volet Redressement-Sécurisation) - Réfection Pierriche

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- **l'estimation détaillée du coût des travaux;**
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1775



ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Stéphane Milot représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gaston L'Heureux, appuyé par Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun autorise la présentation d'une aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Élizabeth Charest, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2025-09-176 18. Modifications au contrat de déneigement

ATTENDU la signature d'un contrat pour le déneigement et le déglaçage des chemins d'hiver pour les périodes hivernales 2021-2022 à 2025-2026 entre la municipalité et Ferme Roger Lambert et fils signé le 21 septembre 2021;

ATTENDU QUE, depuis la signature du contrat, la municipalité a ajouté 220 mètres pour le prolongement de la rue des Trembles vers l'Est (phase 1) et 260 mètres pour le prolongement de la même rue vers l'Ouest (phase 2);

ATTENDU QUE la municipalité a également prolonger la rue Brousseau de 178 mètres;

ATTENDU QU'il y a eu de revoir les montants à verser à l'entrepreneur rétroactivement pour les travaux de déneigement réalisés hors contrat.

ATTENDU QU'un ajustement est également nécessaire pour le déneigement du stationnement Est du centre communautaire pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

- Verser la somme de 6 562,13 \$, excluant les taxes, pour le kilométrage non prévu au contrat initial pour le prolongement de la rue des Trembles et de la rue Brousseau pour les 4 premières années du contrat. Ce montant sera pris à même le budget 2025;
- Verser la somme de 1 000,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux supplémentaires exécutés pour le déneigement du stationnement Est du centre communautaire pour la saison 2024-2025. Ce montant sera payable en janvier 2026;
- Modifier le contrat initial afin d'ajouter les 480 mètres supplémentaires pour le prolongement de la rue des Trembles et les 178 mètres supplémentaires pour le prolongement de la rue Brousseau.

2025-09-177 19. Réparation d'asphalte

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Ferme Roger Lambert et fils en 2021 pour le déneigement et le déglaçage des chemins d'hiver pour les saisons hivernales 2021-2022 à 2025-2026;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1776



ATTENDU QUE selon l'article 5.7 du devis, l'entrepreneur est responsable de tous dommages causés à la propriété publique ou privée;

ATTENDU QU'à l'hiver 2024-2025, une section du rang Pierriche a été abimée par les camions de déneigement et que l'entrepreneur a réparé les dommages à ses frais;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a su démontrer aux représentants de la Municipalité que la chaussée était en très mauvaise état au début de la saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de verser la somme de 2 600,00 \$ à Ferme Roger Lambert et fils pour le remboursement d'une partie des frais pour la réparation de la chaussée du rang Pierriche. Ce montant sera versé en janvier 2026.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Divers

2025-09-178 20. Fondation Cégep de Thetford - Bal masqué

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Thetford - Lotbinière organise chaque année des activités de financement afin de recueillir des dons ayant pour but d'assurer le développement du Cégep, favoriser la réussite et la diplomatie des étudiants;

ATTENDU QUE la Fondation donne annuellement plus de 125 000 \$ en bourses d'études, pour des projets pédagogiques, pour du recrutement à l'international, pour le développement sport-études, en innovation technologique et en fond d'urgence pour les élèves en difficultés;

ATTENDU QUE la municipalité a été sollicitée pour participer à l'évènement-bénéfice qui se tiendra le 30 octobre prochain sous le thème "Bal masqué";

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de deux billets pour l'évènement Bal masqué de la Fondation du Cégep de Thetford-Lotbinière au coût de 130.00 \$ chacun et de mandater la mairesse et le conseiller Marco Julien pour y assister.

Période de questions

Levée de l'assemblée

2025-09-179 21. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h18.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1777



Je, Mélanie Boilard, directrice générale et greffière - trésorière par intérim, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Annie Thériault

Madame Annie Thériault
Mairesse

Mélanie Boilard

Madame Mélanie Boilard
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

